

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt-sept novembre  
deux mille vingt-trois  
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 077-217702687-20231127-D2023\_78-DE

D/2023-169  
S'LO VFB

**DELIBERATION**

**N° 2023.78**  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

**Pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU la présentation de demandes de créances admises en non-valeur n° 5978490032 pour un montant total de 1 942,83 € et de déposée par Monsieur Jean-Michel REMONGIN, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

EXPOSE :

Monsieur Jean-Michel REMONGIN - Comptable Public - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 942,83 € réparti sur 12 titres de recettes émis entre 2012 et 2022 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5388540232.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5978490032 jointe en annexe, présentée Monsieur Jean-Michel REMONGIN - Comptable Public - pour un montant global de 1 942,83 € sur le Budget Principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

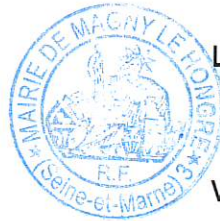
### ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 d'un montant total de 1 942,83 €.

### ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*